

Bérénice, Gonzague, Marcello, Edgar, Elvire, Wassim, Christine, Casimir, Clovis, Erevu, Ferdinand, Fathi, Hyacinthe, Mafalda, Ferdinand, Eglantine, Isidore, Fehed, Gonzague, Fuad, Robert, Gahiji, Frédérique, Marcel, Rym, Gakere, Haidar, **Fatou, 18 ans, sourde, lauréate du concours général de français**, Kim, Patricia, Emmanuel, Chloé, Abraham, Sylvain, Shu, Coralie, Nyamu, Yindee, Antonia, Noël, Amina, Blandine, Blanche,

Lisimba, Martine, Blaise, Betty, Mathilda, Bernard, Bérénice, Salma, Manuel, Pédro, Rodrigue, Léo, Camélia, Gunter, Sandra, Mitsou, Gino, Pierrot, Sanouk, Thom, Paulette, **Pierrick, 35 ans, muet, musicien**, Brahim, José, Tawfik, Hervé, Wallid, Giacomo, Hanse, Constantine, Din, Johann, Ernest, Paméla, Katherine, Victoire, Axelle,

Charte

Francesco, Aude, Raoul, Robin, Arthur, Daisy, Dorine, Clarisse, Claire, Friedrich, Rolent, Shoucr, Lin, **« Montreuil-Handicap »** rce, lou,

Paola, Jean-Michel, Félix, Lara, Youssef, Abdel, Sabine, France, Freddy, Marilynne, Linda, Naziha, Calvino, Lionel, Léonce, Paquerette, Vanh, Misoo, Arnaud, Josiane, **Dalila, mal voyante, 26 ans, mère de famille**, Urseline, Marius, Marinette, Rémi, Marine, Sabrina, Rolande, Perrine, Prudence, Wolfgang, Paula, Gertrude, Yolande, Kamau, Yves, Ursula, Valentine, Frédéric, Théophile, Ulrich, Quentin, Célia, Guiseppe, Rosette, Christiane, Elsa, Peter, Ahmed, Edgar, Mouloud, Linje, Soraya, Emeric, Dolores, Olive, Mensah, Perrette, Simon, Jenny, Diane, Léa, Marcellin, Eric, Eloi, **Yoko, 33 ans, trisomique, chanteuse à ses heures**, Lionel, Herbert, John, César, Marie-Madeleine, Claudine, Walter, Victor, Thérèse, Marceline, Adonis, Yohan, Julien, Marie-Thérèse, Julie, Roseline, Sébastien, Mounira, Nabila, Nacira, Nadia, Nadjiba, Gretel, Samson, Nafissa, Serge, Jeanne, Sheila, Rodrigue, Naïma, Pascaline, Najet, Priscilla, Nawel, Olga, Pédro, Nadette, Teddy, Séverin, **Baptiste, 7 ans, autiste, rêveur**, Fredriech, Nedjma, Martina,

*Commission
Communale
des Personnes
Handicapées*



Augustine, Jonathan, Rachida, Wladimir, Yann, ange, Rahma, Romuald, Renaud, Sandrine, Elisabeth, Yazid, Eloi, Sabri, Caroline, Emilien, Moktar, Virginie, Pauline,



	<i>page</i>
Préambule	3
Extrait du registre des délibérations	4
Concertation	6
Information	6
Mobilité et transport	7
Accessibilité des lieux publics	8
Logement	8
Emploi	9
Enfance - Éducation	10
Culture, sports, loisirs, vacances	11
Vie à domicile	11
Vie sociale	12
Formation	12
Suivie de la charte	13



Préambule

La ville de Montreuil entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résident sur son territoire, en mettant en œuvre les moyens logistiques, humains et financiers nécessaires pour répondre aux objectifs, définis ci-après.

La charte « Montreuil-handicap » vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap (mental, moteur, psychique, sensoriel) en améliorant les conditions de leur autonomie, par des actions et réalisations concertées entre la ville et ses habitants, regroupés au sein de la commission des personnes handicapées.

La charte est un document cadre qui engage la ville de Montreuil à donner aux personnes en situation de handicap leur place dans la cité en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne (accessibilité, circulation, transports, enfance, éducation, culture, sport, loisirs, vacances, logement, emploi, vie à domicile).

VILLE DE MONTREUIL
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
séance du 29 juin 2006

Délibération 2006-161 :

Adoption de la charte « Montreuil-Handicap »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la ville de Montreuil entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire ;

Considérant que la ville entend promouvoir leur intégration dans la cité en le formalisant dans un document cadre ;

Vu le projet de charte fixant les engagements de la ville de Montreuil et les mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

Adopte la charte « Montreuil-Handicap », dont un exemplaire est joint.

Article 2 :

Autorise le maire à signer la charte.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme au registre
le maire, pour le maire et par délégation
le directeur général des services

Jean-Jacques CHAUSSE

1) Concertation

Établir un partenariat entre les habitants en situation de handicap réunis au sein de la commission des personnes handicapées, ainsi qu'avec les instances publiques (municipalité, conseil général, conseil régional, État, et les organismes en charge des personnes en situation de handicap, les associations).

Formaliser et mettre en œuvre, en concertation avec la commission des personnes handicapées, les attentes exprimées dans la charte, dans l'application :

- du plan local d'urbanisme avec les services de l'habitat
- du plan de circulation urbain
- de tous les projets et particulièrement pour le court terme, la restructuration du « Cœur de ville ».

2) Information

Sensibiliser la population aux différentes situations de handicap, notamment auprès des jeunes dans les établissements scolaires, les centres de loisirs et clubs sportifs, les centres et conseils de quartier, les clubs de retraités, les associations de la ville.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap par voie de guides, articles, affichages, site web.

3) Mobilité et transport

Faire un état des besoins et priorités sur la ville, quartier par quartier, avec les élus concernés et les services techniques en concertation avec les membres de la commission des personnes handicapées, pour aboutir ensuite à un plan d'aménagement en fixant les délais dans un calendrier pluriannuel.

En fonction de ces priorités, aménager l'espace communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en situation de handicap en toute sécurité. Par exemple :

- Étendre la mise en place des feux sonores, de trottoirs adaptés, au fur et à mesure des travaux programmés.
- Concernant les places de stationnement adaptées, faire un état des lieux et recenser les besoins. Prévoir suffisamment de places et en garantir le respect.
- Favoriser le fonctionnement des transports spécialisés permettant à toute personne qui le souhaite, quel que soit son handicap, d'être véhiculée, même en dehors de Montreuil.
- Travailler en collaboration avec la RATP pour la mise en accessibilité progressive des transports circulant à Montreuil.
- Mettre en place une signalétique adaptée à toute forme de handicap.

4) Accessibilité des lieux publics

Faire le recensement des lieux publics dans la ville, quartier par quartier, avec les élus concernés et les services techniques en concertation avec les membres de la commission des personnes handicapées, pour aboutir ensuite à un plan d'aménagement en fixant les délais dans un calendrier pluriannuel.

Autoriser et faire respecter l'accès aux chiens guide et aux chiens d'assistance.

Informers et inciter les commerçants à aménager l'accès à leur magasin.

Travailler à une meilleure accessibilité des lieux par une signalétique claire et adaptée.

5) Logement

Recenser les logements adaptés afin de les réserver exclusivement aux personnes en situation de handicap et mettre ces logements en adéquation avec les besoins.

Inciter les promoteurs privés et publics à s'impliquer dans la démarche de la charte, dès l'élaboration de projets pour l'établissement de permis de construire.

Travailler avec les bailleurs privés et publics pour intégrer systématiquement la notion d'accessibilité pour toutes les nouvelles réalisations. Les impliquer dans le respect de la charte.

Former et informer les personnels d'accueil, par exemple : gardiens d'immeubles, antennes des bailleurs...

Mettre en place des concertations pour l'adaptation et l'attribution des logements.

Favoriser l'articulation entre le logement en milieu ordinaire protégé vers le logement autonome (appartements formation, logements groupés).

6) Emploi

Contribuer à faire avancer la législation sur le statut de travailleur en milieu protégé (salaire, représentation syndicale, droit du travail, notion de carrière...) tout en assurant la promotion du travail en milieu ordinaire, notamment au sein même de la commune, en vertu du respect de l'application de la loi.

Favoriser les détachements des travailleurs des CAT¹, en incitant les entreprises à les solliciter pour des CDI² correspondant à leurs compétences.

Favoriser l'appel à prestations fournies par les CAT.

Faire connaître les possibilités offertes par les AGEFIPH³ en faveur de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap (aménagement des postes de travail, aides financières ou humaines...).

¹ CAT : Centre d'Aide par le Travail

² CDI : Contrat à durée indéterminée

³ AGEFIPH : Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées

Contribuer à la formation des employés, des missions locales, des PAIO⁴ et ANPE, pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap afin de promouvoir de réelles actions en ce sens.

7) Enfance - Éducation

Promouvoir et mettre en place les conditions permettant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de la petite enfance : crèches, halte-jeux, centres de loisirs, écoles maternelles.

Rendre accessible tous les établissements scolaires et participer à l'élaboration des programmes d'accessibilité des futurs établissements (cf. collège Issaurat à Créteil).

Travailler à modifier le regard de tous sur les personnes en situation de handicap par des actions dans les établissements scolaires.

Développer l'information auprès des jeunes, des travailleurs, des familles, en vue d'une meilleure prévention des accidents.

Développer l'information et la formation du personnel concerné par l'accueil des enfants (personnels des crèches, centres de loisirs, haltes-jeux, ATSEM⁵, Éducation nationale...).

Étudier et programmer des financements pérennes (ville, département, région, DDASS, CRAMIF, CAF) destinés à ces réalisations dans le cadre d'une planification pluriannuelle.

⁴ PAIO : Pôle Administratif d'Information et d'Orientation

⁵ ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

8) Culture, sport, loisirs, vacances

Faciliter la participation réelle des personnes en situation de handicap physique, mental, sensoriel, psychique aux activités culturelles, artistiques, sportives (en travaillant entre autres sur toutes les formes d'accessibilité et l'étude de tarifs préférentiels).

En particulier, sur le court terme, appliquer fond et forme de la charte dans les projets en cours (exemple : stade nautique, « Cœur de ville », théâtre).

Favoriser l'accès aux vacances, sans privilégier d'emblée les vacances adaptées, y compris les séjours organisés par la ville.

Initier des passerelles entre structures adaptées et activités de loisirs en milieu ordinaire.

9) Vie à domicile

Favoriser le développement de dispositifs municipaux et associatifs en matière d'aide à domicile auprès des personnes en situation de handicap.

Favoriser les initiatives pour l'aide aux accompagnateurs d'enfants ou d'adultes en situation de handicap.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées.

10) Vie sociale

Mettre en place une permanence assumée par un professionnel pour assurer l'accompagnement social des personnes handicapées et de leur famille.

Assurer l'accès aux bureaux de vote aux personnes en situation de handicap.

Favoriser la participation de ces personnels aux conseils de quartier.

Soutenir toutes les initiatives à caractère associatif pour favoriser la rencontre des personnes handicapées avec des bénévoles formés.

11) Formation

Apporter une formation ad-hoc aux personnels concernés non seulement par le secteur du handicap, mais aussi par l'accueil du public en général (services techniques, service de voirie, service social, état civil...).

Sensibiliser les structures concernées pour assurer une formation qualifiante, en particulier aux auxiliaires de vie et à tout le personnel assurant des interventions à domicile.

Sensibiliser tous les personnels communaux qui peuvent être amenés à accueillir des enfants, stagiaires, collègues en situation de handicap.

12) Suivi de la charte

Élaborer un plan de communication afin de faire connaître l'existence de cette charte à la population.

Produire des supports d'information et publier par le biais de « Montreuil Dépêche Hebdo », le site web, Mi7, les avancées concrétisant la mise en œuvre de la charte.

Un bilan annuel sera effectué par les services concernés, synthétisé et évalué par la commission des personnes handicapées puis présenté au conseil municipal.

Chaque membre de la commission des personnes handicapées s'engage à participer activement à la mise en œuvre de la présente charte.

Fait à Montreuil en 14 exemplaires,
le 29 juin 2006



Jean-Pierre BRARD

Maire de Montreuil
Député de la Seine-Saint-Denis

Commission Communale des Personnes Handicapées :

Gisèle CABREL



Giselle BOUGO



Franck SACHE



Edgar CELANT



Frédéric GILBERT



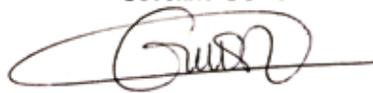
Nadia FOUAD



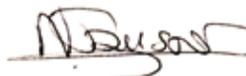
Reda ZADA



Séverine GUYON



Nicole JOUSSOT



Fatima SARAIEVA



Lydie LE BELLOCH



Sylvia GAYMARD



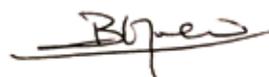
Donia KABOUSSI



Anette SACHET



Bruno MOLARO



Contact

Denise RIDARD et Marie-Hélène CARLIER

Déléguées aux personnes handicapées

Hôtel de ville - place Jean-Jaurès - 93105 Montreuil Cedex

tél. 01 48 70 66 96 - fax 01 48 70 69 70

denise.ridard@mairie-montreuil93.fr

mariehelene.carlier@mairie-montreuil93.fr

La Commission communale des personnes handicapées

se réunit le 2^e samedi de chaque mois à 14 h 00 en mairie.

